

DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2025 – B - 004

Séance du 20 février 2025

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE DU CONTRAT
CREUSE AVAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 12 février 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Philippe ESTERELLAS, Stéphane DUCOURTIOUX et Didier TERNAT.

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Pour conduire la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son territoire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi un ensemble de partenariats dans la perspective d'une approche par grands bassins versants hydrographiques.

Elle est concernée par quelques kilomètres carrés du projet de contrat territorial Creuse aval sur la commune de Saint Sulpice les Champs (ruisseaux de Fransèches et de Voutouery) et dont la coordination est assurée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Par délibération 2024-B-001, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté sa participation à ce projet par signature d'une convention de mise en œuvre commune avec les autres partenaires du contrat.

Outre une démarche partenariale, et comme prévu par ladite convention, la Communauté de communes Creuse Grand Sud participe annuellement au financement du poste de coordination à hauteur d'une dizaine d'euros car la partie de la communauté de communes intégrée au contrat territorial Creuse aval est très faible.

Objet de la demande

Le comité de pilotage du contrat Creuse aval a souhaité engager une démarche complémentaire de communication et de sensibilisation, coordonnée à l'échelle du périmètre du contrat. Ce volet comprend la définition d'une stratégie, la conception d'un plan de communication institutionnel et la création d'outils propres au contrat. Ce programme doit être mis en œuvre sur la période 2025/2030.

Pour cela, un avenant à la convention de mise en œuvre commune est proposé aux partenaires du contrat.

Eléments d'appréciation

La mise en œuvre d'une telle démarche vise à appuyer la réalisation effective du contrat territorial Creuse aval. A noter qu'une démarche plus ou moins similaire est envisagée dans le cadre du contrat Creuse amont, mais aussi au sein des autres programmes auxquels la Communauté de communes participe.

Eléments financiers

Les dépenses estimatives relatives à ce projet ont été fixées à hauteur de 70 000 € TTC dont 52 000 € TTC les trois premières années du contrat. Ces dépenses pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

La participation attendue de la Communauté de communes Creuse Grand Sud reste symbolique car elle ne devrait s'élèver qu'à hauteur d'environ 30 € / an sur les trois premières années, puis 10 € / an sur les trois années suivantes. Ces dépenses seront prises en charge par le budget annexe GEMAPI.

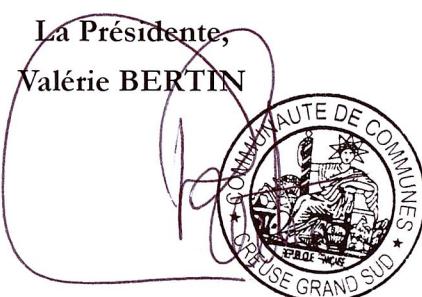
Considérant une participation annuelle symbolique, mais actant l'engagement de la Communauté de communes en qualité de partenaire du contrat Creuse aval, **le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre commune du contrat territorial Creuse aval
- **D'APPROUVER** le mode de participation financière associé et inscrire ces futures dépenses au budget annexe GEMAPI

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250220-2025_B_004-